



Ville de SERAING

Dossier n° PUn/2023/43

Référence SPW-ARNE :  
10012552/APE.ama

Référence SPW-TLPE :  
10012552/APE.ama

## AFFICHAGE DE LA DÉCISION DE PERMIS UNIQUE

### CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le **Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué** ont **octroyé** en date du **27 mars 2024** un permis unique :

Le projet a été soumis par la **s.r.l. X-RIS, rue d'Abhooz 25 à 4040 HERSTAL**.

Le terrain concerné est situé **rue Louis Plescia 38 à 4102 SERAING (OUGRÉE)**, et cadastré **SERAING 11e division section C n° 58 H 3**.

Le projet consiste à **construire et exploiter un bâtiment avec bureaux et atelier de montage de machines de contrôle non destructif par rayon X avec déboisement et modification sensible du relief du sol**,

Conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du Livre 1er du Code de l'Environnement, la décision peut être consultée du **4 avril 2024** au **24 avril 2024**, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du service de l'urbanisme à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** :

- par Courriel : [enquete@seraing.be](mailto:enquete@seraing.be) ;
- par Tél : **04/330.84.87**.

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique, au fonctionnaire délégué et au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

1. à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
2. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique, le fonctionnaire délégué ou par le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB)

**SERAING, le 4 avril 2024.**

Pour le collège,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

B. ADAM

Pr LA BOURGMESTRE,  
(C.D.L.D. art. L1123-5, § 1, al. 2)

A. DECERF  
PREMIER ÉCHEVIN